

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
N° 2026-A274

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du Service Evènementiel, 8 rue de la Gillonnière 85000 Moulleron le Captif, en date du 27 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le Service Evènementiel a sollicité l'autorisation de stocker du matériel sur le parking de la place de la Mairie (côté gauche) à Moulleron Le Captif, dans le cadre de la Fête de la Musique du vendredi 19 juin 2026 ; il y a lieu de réaménager momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 19 juin 2026 à 8h00 et jusqu'au lundi 21 juin 2026 à 12h00, une partie du parking de la Mairie (côté gauche), sur la commune de Moulleron le Captif, sera réservé au Service Evènementiel pour stocker du matériel.

ARTICLE 2 : Pendant cette période le stationnement des véhicules sera interdit au droit de cette zone. Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B6a1 (Interdiction de stationner).

ARTICLE 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Moulleron le Captif.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Moulleron le Captif.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Mouilleron Le Captif,
Le 27 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

Plan de situation

